

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TARBES

----

## SEANCE DU 29 JUIN 2009

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 Juin 2009, s'est réuni en séance publique le 29 Juin 2009 à 18 heures, sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire.

### Etaient présents :

M. Gérard TREMEGE, Maire.

M. François-Xavier BRUNET – Mme Andrée DOUBRERE - M. Francis TOUYA - Mme Anne-Marie ARGOUNES – – M. Gilles CRASPAY - Mme Antoinette CASTELLOT - M. Roger-Vincent CALATAYUD - M. Eugène POURCHIER – M. Michel FORGET – M. Jean-Claude PIRON - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ – M. Jean-François CALVO – M. Albert MALFAIT – Mme Nathalie SUZAC - Mme Anne CANDEBAT-REQUET – Mme Marie-Françoise CRANCEE, Adjointes au Maire.

Mlle Emilie SABATHE – M. Rachid BENSÂÏD, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme CHENUAUD – Mme LEGOUAS - M. PEYRE – M. LAUGINIE - M. RABOUAN — Mme GASSAN - M. LARRAZABAL - Mme HUIN – M. JUNCA – M. TEIXEIRA - M. GLAVANY – M. LOURDOU – Mme VIEU – Mme BARBE – M. SAINT-MEZARD – M. CUBERO, Mme EYDELI-BUFFAT, Conseillers Municipaux.

### Etaient absentes:

- Mme CRESSEVER - Mme EDOUARD

### Avaient donné pouvoir :

- Mme VIGNES à M. LARRAZABAL

- Mme CAZEAUX à M. TREMEGE

- Mme BARBE à M. SAINT-MEZARD à compter de l'examen du point « Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2008 »

- Mme RACHIDY à Mme TAMAME

- Mlle TAMAME qui avait donné pouvoir à M. GLAVANY rejoint la séance lors de l'examen « Acquisition de viandes et charcuteries pour la cuisine centrale, le restaurant d'entreprise, la maison logement foyer et les centres de vacances. DCE »

- M. GAITS à M. CUBERO

\*

\* \*

- Mme VIEU quitte la séance suite à l'examen du point « Action de partenariat culturel Ville de Tarbes-Associations »

- M. LOURDOU quitte la séance lors de l'examen du point « Actualisation des taux de prestations d'action sociale à destination du personnel municipal ».

Mlle Emilie SABATHE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les affaires ci-après ont été examinées :

- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2009
- 2 - Arsenal. Présentation de l'aménagement du site
- 3 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4 - Syndicat départemental d'aménagement de l'Echez. Désignation des délégués du Conseil municipal. Délibération modificative
- 5 - Acquisition de viandes et charcuteries pour la Cuisine centrale, le restaurant d'entreprises, la Maison logement foyer et les centres de vacances. D.C.E.  
(Commission Finances, développement économique, intercommunalité, administration générale, commande publique du 17/06/2009)
- 6 - Budget principal : compte administratif 2008
- 7 - Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement : compte administratif 2008
- 8 - Budget annexe du Stationnement : compte administratif 2008
- 9 - Budget annexe de l'Abattoir : compte administratif 2008
- 10 - Budget annexe restauration collective : compte administratif 2008
- 11 - Budget annexe Arsenal : compte administratif 2008
- 12 - Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2008
- 13 - Subventions complémentaires à divers groupements au titre de 2009
- 14 - Budget principal : décision modificative n°2
- 15 - Budget annexe Eau et Assainissement : décision modificative n°2
- 16 - Budget annexe Abattoir : décision modificative n°1
- 17 - Budget annexe Stationnement : décision modificative n°1
- 18 - Budget annexe Arsenal : décision modificative n°1
- 19 - Budget annexe Restauration collective : décision modificative n°1
- 20 - UDAF 65 - Annulation de garantie d'emprunt
- 21 - Haras Nationaux. Convention portant autorisation d'occupation du domaine public

22 - Quartier Laubadère. Voirie de l'îlot central. Aménagement des rues de la Gascogne et du Pays Basque. Demande de subvention FEDER

23 - Aménagement du Centre de Congrès. Demande de subvention FEDER

24 - Arsenal. Ancien site de Giat. Réfection d'installations électriques. Demande de subvention FEDER

25 - Arsenal. Ancien site de Giat. Aménagement des rues Destarac et des Forges. Demande de subvention FEDER

26 - Arsenal. Ancien site de Giat. Aménagement d'une Maison des Associations. Demande de subvention FEDER

26 bis – Aménagement de l'avenue Saint Exupéry – Travaux complémentaires – Délibération rectificative

27 - Aménagement de la rue de Gonnès. Demande de subvention FNADT

28 -Présentation du rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation du parc de stationnement Verdun

29 - E.S.A.C.T. Protocole d'accord pour la création d'un établissement public de coopération culturelle Tarbes/Pau

30 - E.S.A.C.T. Demande de subvention supplémentaire auprès de la DRAC Midi-Pyrénées

31 - Acquisition pour les collections hussards du Musée Massey

32 - Actions de partenariat culturel Ville de Tarbes/Associations

33 - Déclassement et désaffectation du domaine public, partie rue Guynemer et carrefour rues Guynemer-Jean Mermoz en vue du transfert à l'OPH 65

34 - Acquisition de parcelles à la commune de Séméac en vue de la rectification de limites cadastrales, rue de l'Adour

35 - Acquisition de locaux rue Gaston Dreyt à l'OPH 65

36 - Cession partie restante ancien canal rue Deville à la CPE St Dominique. Délibération modificative

37 - Cession terrain rue Aristide Briand à PROMOLOGIS

38 - Arsenal. Cession à la SCI RK d'une parcelle

39 - Arsenal. Cession d'une parcelle à la SCI FONCIERE CBV

40 - Arsenal. Cession emprise à la SCI Archyves

- 41 - Arsenal. Cession bâtiment 470 à la SARL RESISTUD
- 42 - Arsenal. Cession bâtiment 380 à la Société OPTIM Conseil
- 43 - Renouvellement et signature de la convention avec l'ADIL des Hautes-Pyrénées
- 44 - Renouvellement et signature de la convention d'occupation par la ville d'une parcelle chemin de ronde quartier Soult
- 45 - SCOT Tarbes-Ossun-Lourdes. Débat sur le Document d'Orientation Générale.
- 46 - Remise gracieuse exceptionnelle sur facture d'eau potable **(adopté à l'unanimité)**
- 47 - Arsenal. Aménagement d'une Maison des Associations. Echafaudage des façades et toiture du bâtiment 100 de l'Arsenal. 1<sup>ère</sup> tranche. Avenant n°2
- 48 - Détermination des ratios d'avancement de grade du personnel municipal
- 49 - Actualisation des taux de prestations d'action sociale à destination du personnel municipal
- 50 - Convention de partenariat entre le CNFPT Midi-Pyrénées et la ville relative à l'accompagnement de la démarche d'éco-responsabilité de la ville de Tarbes
- 51 - Arsenal. Plan de relance. Travaux de dépollution. Demande de subvention à l'ADEME
- 52 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées
- 53 - Charte pour la préservation de l'environnement nocturne autour du Pic du Midi



- 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2009 **(adopté à l'unanimité)**
- 2 - Arsenal. Présentation de l'aménagement du site

### **3 - Compte rendu de décisions prises en vertu des articles L 2122 22 ET L 2122-23 DU CODE Général des collectivités territoriales**

---

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation que le Conseil Municipal accorde au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

- 1 – d'étendre la régie de recettes du service Commerce-Artisanat à l'organisation du Salon Tarbes Pyrénées Passions édition 2009 ;

- 2 - de fixer les tarifs des droits d'entrée de ce salon ;
- 3 – de modifier le tarif des droits de place et d'occupation du domaine public à l'occasion des braderies ;
- 4 – de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2009, les zones de stationnement payant ;
- 5 – d'ester en justice dans l'affaire Ville de Tarbes/Mme Béatrice GARRIGUES et de mandater Maître LARROZE pour représenter la ville ;
- 6 – d'ester en justice dans l'affaire SARL RODRIGUES-BIZEUL et de mandater le cabinet d'avocats NOYER-CAZCARRA pour représenter la ville ;
- 7 – de régler les sommes de 1 120,59 € et 1 220,59 € à la SCP CLAVERIE-BAGET chargée de la défense de la ville dans l'affaire Ville /c BAILLEUL Christelle ;
- 8 – de régler la somme de 1 145,04 € à la SCP NOYER-CAZCARRA chargé de la défense de la ville dans l'affaire ville c/MONTERO-MENDEZ ;
- 9 – de régler la somme de 154,75 € à Me PIEDBOIS chargé de la défense de la ville dans l'affaire concernant les dérogations à l'ouverture dominicale des commerces ;
- 10 – de régler la somme de 598,00 € à Me Jacques PELLERIN chargé de la défense de la ville dans l'affaire ville c/MONTANER et Trésor Public ;
- 11 – d'accepter des dons d'œuvres d'artistes ayant fait l'objet d'exposition au Carmel en 2008 ;
- 12- d'accepter le don de M. SARRAMEA (timbres et cartes postales) ;
- 13 – d'accepter le don de M. LESUAULT (buste d'Henri Vives réalisé par Henri Borde – aquarelles – huile – gravures - dossiers) ;
- 14 – de mettre en non valeur le stock de catalogues – affiches – cartes postales suite à des expositions au Carmel ;
- 15 – de signer des contrats de réservation avec l'association Temps Libre pour l'organisation de 4 séjours de vacances en été 2009 à Vieux-Boucau. Leur coût, pour la ville, s'élève à :
  - 19 432 €
  - 19 152 €
  - 13 480 €
  - 13 480 €
- 16 – de signer avec le SDIS des Hautes-Pyrénées une convention autorisant l'usage de structures municipales en démolition et/ou en cours de construction en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ;

17 – de signer une convention avec l'Office de Tourisme définissant les modalités de mise à disposition par la ville de locaux et matériel ;

18 – de mettre à disposition de la Préfecture le bâtiment 116 de l'ancien site de l'arsenal pour les opérations de mise sous enveloppe pour la propagande des élections européennes ;

19 – de signer une convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation du Festival de bandes dessinées ;

20 – de réserver la place Jean Jaurès le 25 Mai 2009 à la Société CPM France pour l'organisation du tour de France des compétences handicap et emploi au Crédit Agricole ;

21 – de signer une convention de partenariat avec la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, à l'occasion du Salon 2009 Tarbes Pyrénées Passions ;

22 – d'attribuer les marchés concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux et locaux scolaires de la ville de Tarbes :

Lot n° 1 : Gros œuvre, à l'entreprise EFFICASS SMP pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT

Lot n° 2 : Métallerie, à l'entreprise EFFICASS SMP pour un montant minimum de 45 000 € HT et un montant maximum de 620 000 € HT

Lot n° 3 : Plâtrerie, à l'entreprise GUICHOT pour un montant minimum de 28 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT

Lot n° 4 : Carrelages, revêtements muraux, à l'entreprise GUICHOT pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 380 000 € HT

Lot n° 5 : Menuiserie bois, à l'entreprise GUICHOT pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT

Lot n° 6 : Plomberie sanitaire, à l'entreprise BAJON ANDRES pour un montant minimum de 18 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT

Lot n° 7 : Electricité, à l'entreprise FORCLUM STEE pour un montant minimum de 35 000 € HT et un montant maximum de 560 000 € HT

Lot n° 8 : Peinture, à l'entreprise LORENZI pour un montant minimum de 55 000 € HT et un montant maximum de 900 000 € HT

Lot n° 9 : Revêtements de sol, à l'entreprise LORENZI pour un montant minimum de 18 000 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT

Lot n° 10 : Plafonds suspendus, à l'entreprise MATHIEU René pour un montant minimum de 18 000 € HT et un montant maximum de 220 000 € HT

Lot n° 11 : Rideaux d'occultation-stores, à l'entreprise FABRIC STORE pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT

Lot n° 12 : Charpente couverture, à l'entreprise FONTAN pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT

Lot n° 14 : Retrait d'amiante non friable, à l'entreprise SAS COFFE pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 110 000 € HT

23 – d'attribuer à l'entreprise COLAS le marché de renforcement de chaussées par point à temps pour un montant minimum de 16 800 € HT et un montant maximum de 56 850 € HT ;

24 – d’attribuer à l’entreprise COLAS Sud-Ouest les travaux d’aménagement de la rue de Gonnès (partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Maréchal Foch). Le montant des travaux s’élève à 184 090,65 €;

25 – d’attribuer à l’entreprise BAJON ANDRES les travaux de réfection des installations électriques de la zone des équipements sportifs du site de l’arsenal (montant : 105 453,78 € TTC- base + options) ;

26 – d’attribuer à l’entreprise MALET les travaux d’aménagement urbain et industriel du secteur GIAT pour un montant TTC de 154 487,32 €;

27 – de signer avec l’entreprise CONSEIL IMPRIM un avenant n° 1 au marché du lot n°1 pour ajouter le poste suivant au bordereau des prix :

- Mensuel municipal, 4 pages, quadri recto/verso, format ouvert 58x41, format fermé 29x41 + pli croisé (fermé 29x20,6), 30 000 exemplaires au prix de 2 127 €HT

- de signer avec l’imprimerie DUVAL un avenant n° 1 au marché du lot n° 2 pour ajouter le poste suivant au bordereau des prix :

- Enveloppes blanches 120x295, impression logo quadri (Pari) 80 g, 10 000 exemplaires au prix de 2 451 €HT

28 – d’attribuer les marchés concernant l’entretien des espaces verts, rocade Sud-Ouest :

Lot n° 1 : section giratoire hôpital/giratoire université à l’entreprise PAYSAGE SERVICE pour un montant minimum de 1 000 €HT et un montant maximum de 35 000 €HT

Lot n° 2 : Section giratoire hôpital/giratoire université à l’entreprise BEARN BIGORRE ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 1 000 €HT et un montant maximum de 30 000 €HT

29 – d’attribuer les marchés concernant l’aménagement de l’avenue Saint-Exupéry :

- Travaux de VRD à l’entreprise COLAS SUD-OUEST pour un montant TTC de 314 872,81 €

- Travaux d’éclairage public à l’entreprise E.T.D.E. pour un montant TTC de 19 443,97 €

30 – d’attribuer à l’entreprise GUINTOLI le marché annuel d’entretien de la voirie et des réseaux année 2009 (montant minimum 50 000 €HT et montant maximum 400 000 €HT) ;

31 – d’attribuer les marchés concernant l’aménagement, au Centre Technique Municipal, d’une déchetterie pour le tri sélectif (2<sup>ème</sup> phase) :

Lot n° 1 : gros œuvre à l’entreprise EFFICASS SMP pour un montant TTC de 30 572,65 €

Lot- n° 2 : Ossature métallique à l’entreprise ALKAR pour un montant TTC de 25 556,73 €

Lot n° 3 : Métallerie à l’entreprise EFFICASS SMP pour un montant TTC de 11 176,62 €

Lot n° 4 : voirie et réseaux à l’entreprise ROUTIERE DES PYRENEES pour un montant TTC de 47 493,76 €

32 – d’attribuer à l’entreprise PAYSAGE SERVICE le marché d’entretien des berges basses de l’Adour pour un montant minimum de 1 000 €HT et un montant maximum de 40 000 € HT

33 – d’attribuer les marchés concernant ARSENAL, aménagement d’une maison des Associations, deuxième tranche :

Lot n° 1 : gros œuvre à l’entreprise SCREG SUD OUEST pour un montant TTC de 127 725,69 €

Lot n° 2 : serrurerie à l’entreprise EFFICASS SMP pour un montant TTC de 34 084,85 €

Lot n° 3 : ascenseur à l’entreprise ATLANTIC ASCENSEURS pour un montant de 27 125,28 €

Lot n° 4 : carrelage à l’entreprise GUICHOT pour un montant TTC de 190 128,70 €

Lot n° 5 : carrelage à l’entreprise GUICHOT pour un montant TTC de 66 430,75 €

Lot n° 6 : menuiserie intérieures à l’entreprise HOURCADE pour un montant TTC de 96 315,48 €

Lot n° 7 : électricité générale, courants faibles, courants forts à l’entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant TTC de 170 000 €

Lot n° 8 : traitement d’air et plomberie à l’entreprise SAGES pour un montant TTC de 245 174,02 €

Lot n° 9 : sol souple à l’entreprise BOMBAIL CASTET pour un montant TTC de 38 560,40 €

Lot n° 10 : ponçage, vitrification à l’AGENCE PALOISE DE RENOVATION pour un montant TTC de 11 466,33 €

Lot n° 11 : plafonds démontables à l’entreprise GUICHOT pour un montant TTC de 20 114,81 €

Lot n° 12 : peinture intérieure à l’entreprise BOMBAIL CASTET pour un montant TTC de 83 664,80 €

34 – d’attribuer à l’entreprise ROUTIERE DES PYRENEES les travaux concernant l’aménagement urbain et industriel du secteur GIAT, travaux complémentaires n° 2 réseaux eaux pluviales pour un montant TTC de 90 103,65 €

35 – d’attribuer à l’entreprise SADE le marché de rénovation du réseau d’eaux usées de la rue Blaise Pascal pour un montant HT de 160 166,40 €

36 – d’attribuer au bureau d’études APAVE la mission de contrôle technique lors des opérations de réhabilitation et de construction de bâtiments (montant 26 636,30 €TTC) ;

37 – d’attribuer à ce même bureau la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des opérations d’aménagement ou de construction de bâtiments (montant 13 045,37 €TTC) ;

38 – d’attribuer au bureau d’études SETES la mission de diagnostic des installations électriques du TPR au stade Maurice Trélut pour un montant de 8 200 €TTC ;

39 – d’attribuer à l’entreprise DETEC BOIS les travaux d’aménagement d’une maison des associations, traitement des bois pour un montant TTC de 10 743,45 €TTC ;

40 – d’attribuer les travaux concernant les travaux de restructuration du Musée Massey :

Lot n° 1 : VRD à l’entreprise MALET pour un montant TTC de 52 721,47 €

Lot n° 2a : gros œuvre – démolition à l’entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 939 741,97 €

Lot n° 2b : maçonnerie et enduit de façades à la chaux – Consolidation des décors à l’entreprise MIDAN CHABIN RENOVATION pour un montant TTC de 213 217,50 €  
Lot n° 3 : verrières acier à l’entreprise M.S.O. pour un montant TTC de 48 540,86 €  
Lot n° 4 : charpente-couverture-ardoise-zinc à l’entreprise ADB BATITOIT pour un montant TTC de 159 905,20 €  
Lot n° 5 : étanchéité à l’entreprise ALLIAS pour un montant TTC de 47 259,94 €  
Lot n° 6 : menuiseries extérieures bois-occultations à l’entreprise HOURCADE pour un montant TTC de 229 612,60 €  
Lot n° 7 : plâtrerie-doublage-isolation à l’entreprise OLIVEIRA ROGEL pour un montant TTC de 149 936,00 €  
Lot n° 8 : menuiseries intérieures bois à l’entreprise HOURCADE pour un montant TTC de 101 505,95 €  
Lot n° 9 : faux plafonds staff à l’entreprise SAS RENAUPLATRE pour un montant TTC de 114 729,89 €  
Lot n° 10 : revêtements de sols durs pierres et carrelages à l’entreprise GUICHOT pour un montant TTC de 82 530,47 €  
Lot n° 11 : parquets à l’entreprise HOURCADE pour un montant TTC de 94 870,30 €  
Lot n° 12 : peinture-revêtements décoratifs à l’entreprise CADOREL pour un montant TTC de 169 083,72 €  
Lot n° 13 : CVC-plomberie au groupement d’entreprise JOHNSON CONTROL/SEDB pour un montant TTC de 437 866,90 €  
Lot n° 14 : électricité courants forts et courants faibles à l’entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant TTC de 328 816,28 €  
Lot n° 16 : mobilier spécifique manufacturé à l’entreprise GOPPION pour un montant TTC de 1 279 072,56 €  
Lot n° 17 : mobilier manufacturé à l’entreprise BINOCHE DESIGN pour un montant TTC de 19 468,49 €  
Lot n° 18 : ferronnerie-métallerie à l’entreprise M.S.O pour un montant TTC de 131 560,00 €  
Lot n° 19 : échafaudages à l’entreprise BIGORRE ECHAFAUDAGES pour un montant TTC de 61 455,34 €  
Lot n° 20 : protection foudre à l’entreprise LAUMAILLE pour un montant TTC de 7 355,40 €

41 – d’attribuer la mission de repérage étendu d’amiante avant démolition et avant travaux dans les bâtiments au bureau d’études VERITAS pour un montant de :

- 8 778,64 €TTC pour la base
- 2 194,66 €TTC pour l’option
- Minimum de 6 841,12 €TTC et maximum de 49 026,70 €TTC pour la part variable.

42 – d’attribuer les travaux de réfection de charpentes et couvertures de l’école Jules Verne à l’entreprise NESTADOUR pour un montant TTC de 151 316,48 €;

43 – d’attribuer à l’entreprise SAS CASSAGNE ELECTRICITE ET TP les travaux d’aménagement de la rue de Gonnès (partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Maréchal Foch) éclairage public, pour un montant TTC de 25 808,48 €;

44 – d’attribuer à l’entreprise EFFICASS SMP SARL les travaux de réfection du mur d’enceinte et l’aménagement d’une plate bande à l’école Jeanne Larroque pour un montant TTC de 46 881,40 €;

45 – d’attribuer à l’entreprise ROUTIERE DES PYRENEES la réalisation d’une tranchée pour la mise en place d’une gaine d’éclairage public au Boulevard de Lattre de Tassigny pour un montant TTC de 58 159,69 €;

46 – de confier, pour l’année scolaire 2008-2009 au comité départemental de basket, une mission d’animation « découverte du basket », dans le cadre du projet éducatif local. Le coût horaire de cette prestation s’élève à 30 € pour un volet prévisionnel total de 33 heures ;

47 – de confier pour l’année 2009 à l’association départementale des Francas 65, une mission d’accompagnement dans le cadre du projet éducatif local. Le montant de cette mission s’élève à 5 880 €

#### **4 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’AMENAGEMENT DE L’ECHEZ – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE**

---

Rapporteur : M. CRASPAY, Adjoint au Maire

Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil municipal a désigné ses deux délégués au Syndicat intercommunal d’aménagement de l’Echez.

Or, le Comité syndical de cet organisme a souhaité revaloriser la contribution de chaque commune en fonction d’une péréquation intégrant le linéaire de berges et la démographie ainsi que la représentativité des communes au prorata de la participation financière. Pour la ville de Tarbes, il convient de désigner 6 délégués.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121.21 du code Général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner les membres suivants :

- M. Gilles CRASPAY
- M. Michel FORGET
- M. Albert MALFAIT
- Mme Nathalie SUZAC
- Mme Ariane CRESSEVER
- Mme Andrée CHENUAUD

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>31</b>
Contre :	<b>10</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME

## LE MAIRE

### **5 - ACQUISITION DE VIANDES ET CHARCUTERIES POUR LA CUISINE CENTRALE, LE RESTAURANT D'ENTREPRISE, la MAISON LOGEMENT FOYER ET LES CENTRES DE VACANCES. DCE**

---

Rapporteur : M. CRASPAY, Adjoint au Maire

Afin de répondre aux besoins des services en matière d'acquisition de viandes et de charcuteries, un dossier de consultation des entreprises a été établi.

Ce marché d'un montant estimatif de 350 000 € HT sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ce marché sera alloté et passé à bons de commande.

Après avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique du 17 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition de viandes et charcuteries pour la cuisine centrale, le restaurant l'Arsenal, la maison logement foyer et les centres de vacances ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>41</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

### **6 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

---

Rapporteur : M. BRUNET, Premier adjoint au Maire

Le Compte Administratif 2008 du Budget Principal, soumis à votre approbation, est arrêté :

- en recettes à	<b>82 364 796,76 €</b>
la somme de :	

- en dépenses            **81 709 559,38 €**  
à la somme  
de :

et fait apparaître un excédent global de clôture s'élevant à **655 237,38 €**

Il se présente ainsi :

**A) SECTION INVESTISSEMENT :**

**1°) Les recettes :**

- Recettes de l'exercice :	17 608 450,42 €
- Excédent capitalisé CA 2007 :	4 019 121,23 €
<b>Total :</b>	<b>21 627 571,65 €</b>

**2°) Les dépenses :**

- Dépenses de l'exercice :	20 425 867,07 €
- Besoin de financement CA 2007 :	3 404 597,96 €
<b>Total :</b>	<b>23 830 465,03 €</b>

**3°) Le solde d'exécution s'élève à **2 202 893,38 €****

**4°) Les restes à réaliser :**

-	3 029 855,56 €
Restes à payer :	
-	2 947 691,00 €
Restes à recevoir :	

Solde  
de  
: 82 164,56 €

5°) **Le besoin total de financement :**

- 2 202 893,38 €  
Solde  
exécution  
2008 :

- 82 164,56 €  
Solde  
restes  
à  
réaliser :

**Total** 2 285 057,94 €  
:

**B) SECTION FONCTIONNEMENT :**

1°) **Les recettes :**

- Recettes de l'exercice : 60 429 104,53 €  
- Excédent reporté CA 2007 : 308 120,58 €  
**Total :** 60 737 225,11 €

2°) **Les dépenses** se sont élevées à **57 879 094,35 €**

3°) **Le résultat excédentaire** est donc de : **2 858 130,76 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte administratif 2008,

- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus,
- et d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2008 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé au **2 285 057,94 €**  
 compte 1068 :  
 Excédent de fonctionnement reporté au **573 072,82 €**  
 compte 002 :

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>30</b>
Abstentions :	<b>10</b>
Contre :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

## **7 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

---

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Le Compte Administratif 2008 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement soumis à votre approbation est arrêté :

- en recettes à la somme de :	<b>9 642 949,66 €</b>
- en dépenses à la somme de :	<b>9 442 179,54 €</b>

et fait apparaître un excédent global de clôture s'élevant à **200 770,12 €**.

Il se présente ainsi :

### **A) SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1°) Recettes :**

- Excédent capitalisé CA 2007	993 980,78 €
- Opérations de l'exercice :	1 455 321,26 €

<b>TOTAL :</b>	<b>2 449 302,04 €</b>
----------------	-----------------------

#### **2°) Dépenses :**

- Besoin de financement CA 2007	755 233,60 €
- Opérations de l'exercice :	2 064 983,60 €
	-----
	<b>2 820 217,20 €</b>

**3°) Le besoin de financement** s'élève à **370 915,16 €** et se décompose comme suit :

- pour le service de l'eau :	364 544,67 €
- pour le service de l'assainissement :	6 370,49 €

**4°) Les restes à réaliser** se décomposent ainsi :

- **les restes à payer** pour un montant de **489 358,18 €**
  - dont service de l'eau : 246 658,00 €
  - dont service de l'assainissement : 242 700,18 €
- **les restes à recouvrer** pour un montant de **297 322,38 €**
  - dont service de l'eau 235 642,38 €
  - dont service assainissement 61 680,00 €

**5°) Il en résulte un besoin final de financement de 562 950,96 €**, décomposé comme suit :

- pour le service de l'eau	375 560,29 €
- pour le service de l'assainissement	187 390,67 €

## **B) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) Recettes :** **7 193 647,62 €**

**2°) Dépenses :** **6 621 962,34 €**

**3°) L'excédent de clôture** s'élève à **571 685,28 €**, décomposé comme suit :

- pour le service de l'eau	114 197,55 €
- pour le service de l'assainissement	457 487,73 €

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte Administratif 2008,
- d'approuver les résultats définitifs qui en découlent,
- et d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **571 685,28 €** comme suit suit :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : **562 950,96 €** qui se décompose comme ainsi :

- pour le service de l'eau : 375 560,29 €  
- pour le service de l'assainissement : 187 390,67 €

- Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **8 734,32 €**, qui se décompose ainsi :

- pour le service de l'eau : 0,00 €  
- pour le service assainissement : 8 734,32 €

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **30**  
Abstentions **10**  
Contre : **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

## **8 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

---

Rapporteur : M. CALATAYUD, Adjoint au Maire

Le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe du Stationnement, soumis à votre approbation, est arrêté :

- en Recettes à la somme **1 894 869,90 €**  
de : **1 871 574,41 €**  
- en Dépenses à la  
somme de :

et fait apparaître un excédent global de clôture de **23 295,49 €**

Il se présente ainsi :

### **A) SECTION INVESTISSEMENT :**

#### **1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de : **468 402,55 €** et se décomposent ainsi :

- Recettes de l'exercice : **268 512,28 €**  
- Excédent capitalisé CA 2007 : **199 890,27 €**

## **2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de **635 645,53 €** et se décomposent ainsi :

- Dépenses de l'exercice :	<b>435 755,26 €</b>
- Solde d'exécution CA 2007 :	<b>199 890,27 €</b>

**3°) Le solde d'exécution** s'élève à **167 242,98 €**.

## **B) SECTION FONCTIONNEMENT :**

### **1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de **1 426 467,35 €** et se décomposent ainsi :

- Recettes de l'exercice :	<b>1 339 137,78 €</b>
- Excédent reporté CA 2007 :	<b>87 329,57 €</b>

### **2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de : **1 235 928,88 €**

### **3°) Le résultat excédentaire :**

Il s'élève à la somme de **190 538,47 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte administratif 2008,
- d'approuver les résultats définitifs qui en découlent,
- et d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **190 538,47 €** comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068	<b>167 242,98 €</b>
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 :	<b>23 295,49 €</b>

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour : **30**  
Abstentions : **10**  
Contre : **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **9 - BUDGET ANNEXE de l'ABATTOIR : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

---

Rapporteur : M. BRUNET, Premier adjoint au Maire

Le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe de l'Abattoir, soumis à votre approbation, est arrêté :

- en Recettes à la somme	<b>1 978 258,95 €</b>
de :	<b>1 971 701,85 €</b>
- en Dépenses à la	
somme de :	

et fait apparaître un excédent global de clôture de **6 557,10 €**

Il se présente ainsi :

### **A) SECTION INVESTISSEMENT :**

#### **1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de : **275 133,43 €** et se décomposent ainsi :

- Recettes de l'exercice	126 542,94 €
- Excédent reporté CA 2007	524,03 €
- Excédent capitalisé CA 2007	148 066,46 €

#### **2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de **462 914,39 €** et se décomposent ainsi :

#### **3°) Le besoin total de financement :**

Il s'élève à la somme de **187 780,96 €**.

## **B) SECTION FONCTIONNEMENT :**

### **1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de **1 703 125,52 €** et se décomposent ainsi :

- Recettes de l'exercice :	1 696 277,22 €
- Excédent reporté CA 2007 :	6 848,30 €

### **2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de : **1 508 787,46 €**

### **3°) Le résultat excédentaire :**

Il s'élève à la somme de **194 338,06 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte administratif 2008,
- d'approuver les résultats définitifs qui en découlent,
- et d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **194 338,06 €** comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 :	<b>187 780,96 €</b>
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 :	<b>6 557,10 €</b>

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>30</b>
Contre :	<b>10</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **10 - BUDGET ANNEXE de la RESTAURATION COLLECTIVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

---

Rapporteur : M. CRASPAY, Adjoint au Maire

Le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe de la Restauration collective, soumis à votre approbation, est arrêté :

- en Recettes à la somme **2 767 756,80 €**  
de : **2 322 493,21 €**  
- en Dépenses à la  
somme de :

et fait apparaître un excédent global de clôture de **445 263,59 €**

Il se présente ainsi :

### **A) SECTION INVESTISSEMENT :**

#### **1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de **708 153,84 €**

#### **2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de **266 541,70 €**

#### **3°) Le résultat excédentaire :**

Il s'élève à la somme de **441 612,14 €**

#### **4°) Les restes à réaliser :**

- Restes à recouvrer :	0,00 €	
- Restes à payer :	441 612 €	
		-----
<b>Solde :</b>	<b>441 612 €</b>	

### **B) SECTION FONCTIONNEMENT :**

#### **1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de **2 059 602,96 €** et se décomposent ainsi :

- Recettes de l'exercice	2 055 825,21
- Excédent reporté CA 2007	3 777,75

**2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de : **2 055 951,51 €**

**3°) Le résultat excédentaire :**

Il s'élève à la somme de **3 651,45 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte administratif 2008,
- d'approuver les résultats définitifs qui en découlent,
- et d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **3 651,45 €** comme suit :

- Excédent de fonctionnement **3 651,45 €**  
reporté au 002 :

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **30**  
Abstentions : **10**  
Contre: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **11 - BUDGET ANNEXE de L'ARSENAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

Le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe de l'Arsenal, soumis à votre approbation, est arrêté :

- en Recettes à la somme **6 343 050,41 €**  
de : **6 287 401,34 €**  
- en Dépenses à la  
somme de :

et fait apparaître un excédent global de clôture de **55 649,07 €**

Il se présente ainsi :

**A) SECTION INVESTISSEMENT :**

**1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de : **2 226 352,68 €**

**2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de **2 226 352,68 €**

**3°) Le solde d'exécution :**

Il s'élève à la somme de **0,00 €**

**B) SECTION FONCTIONNEMENT :**

**1°) Les recettes :**

Elles s'élèvent à la somme de **4 116 697,73 €**

**2°) Les dépenses :**

Elles s'élèvent à la somme de : **4 061 048,66 €**

**3°) Le résultat excédentaire :**

Il s'élève à la somme de **55 649,07 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du Compte administratif 2008,
- d'approuver les résultats définitifs qui en découlent,
- et d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **55 649,07 €** comme suit :

- Excédent de fonctionnement **55 649,07 €**  
reporté au 002 :

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **30**

Abstentions :           **10**  
Contre:               **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **12 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : COMPTES DE GESTION 2008**

---

Rapporteur : M. BRUNET, Premier Adjoint au Maire

Les Comptes de Gestion 2008, dressés pour le Budget Principal et les Budgets Annexes par le Trésorier Municipal, sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs 2008, que nous venons d'examiner.

En conséquence et sur avis favorable de la Commission Finances - Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

Nombre de conseillers en exercice :           **43**  
Présents ou représentés à la séance :       **41**  
Nombre de votants :                               **41**

Pour :                       **31**  
Abstentions :           **10**  
Contre:                   **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **13 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2009**

---

Rapporteur : M. PIRON, Adjoint au Maire

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé pour un montant global de **39 090 €**

2°) et d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **31**  
Abstentions : **10**  
Contre: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **14 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

---

Rapporteur : M. BRUNET, Adjoint au Maire

Par rapport au Budget Primitif, outre la reprise des résultats du Compte Administratif 2008, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **5 742 195,89 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

#### *Recettes*

##### **Les reports du CA 2008 :**

Restes à réaliser	2 947 691,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 285 057,94
<b>Sous-total</b>	<b>5 232 748,94</b>

<b>Inscriptions en recettes et dépenses</b>	<b>1 249,00</b>
---------------------------------------------	-----------------

<b>Ajustements de recettes</b>	<b>-57 425,56</b>
--------------------------------	-------------------

<b>Virement de la section Fonctionnement</b>	<b>211 314,95</b>
----------------------------------------------	-------------------

<b>TOTAL</b>	<b>5 387 887,33 €</b>
--------------	-----------------------

#### *Dépenses*

##### **Les reports du CA 2008 :**

Restes à réaliser	3 029 855,56
-------------------	--------------

Solde d'exécution	2 202 893,38
-------------------	--------------

5 232 748,94

Inscriptions en recettes et dépenses	1 249,00
Dépenses nouvelles	172 232,00
Virement de crédits	-18 342,61
<b>TOTAL</b>	<b>5 387 887,33 €</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT :

### *Recettes*

Inscriptions en recettes et dépenses	11 637,00
Recettes nouvelles	105 357,00
Reprise partielle excédent CA 2008	237 314,56
<b>TOTAL</b>	<b>354 308,56 €</b>

### *Dépenses*

Inscriptions en recettes et dépenses	11 637,00
Virements de crédits	18 342,61
Dépenses nouvelles	73 924,00
Subvention aux associations	39 090,00
Transfert Virement à la section d'Investissement	211 314,95
<b>TOTAL</b>	<b>354 308,56 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **5 742 195,89 €**.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour : **31**

Contre : 10  
Abstentions: 0

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **15 - BUDGET ANNEXE Eau assainissement : DECISION modificative N° 2**

---

Rapporteur : Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Par rapport au Budget Primitif, outre la reprise des résultats du Compte Administratif 2008, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **869 007,66 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

#### *Recettes*

##### **Les reports du CA 2008 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé	562 950,96
Restes à recouvrer	297 322,38

**TOTAL 860 273,34 €**

#### *Dépenses*

##### **Les reports du CA 2008 :**

Solde d'exécution	370 915,16
Restes à payer eau et assainissement	489 358,18

**TOTAL 860 273,34 €**

### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

#### *Recettes*

<b>Reprise excédent reporté CA 2008</b>	8 734,32
-----------------------------------------	----------

**TOTAL 8 734,32 €**

#### *Dépenses*

Dépenses nouvelles	8 734,32
--------------------	----------

**T  
O  
T  
A  
L**                    **8 734,32 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **869 007,66 €**.

Nombre de conseillers en exercice :                    **43**  
Présents ou représentés à la séance :                    **41**  
Nombre de votants :                    **41**

Pour :                    **31**  
Contre :                    **10**  
Abstentions:                    **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **16 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR : DECISION modificative N° 1**

---

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Par rapport au Budget Primitif, outre la reprise des résultats du Compte Administratif 2008 des ajustements s’avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s’équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **194 338,06 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

#### ***Recettes***

##### **Les reports du CA 2008**

Excédent de fonctionnement capitalisé                    187 780,96

**TOTAL                    187 780,96 €**

#### ***Dépenses***

##### **Les reports du CA 2008**

Solde d'exécution	187 780,96
<b>TOTAL</b>	<b>187 780,96 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

***Recettes***

Excédent reporté CA 2008	6 557,10
<b>TOTAL</b>	<b>6 557,10 €</b>

***Dépenses***

Dépenses nouvelles	6 557,10
<b>TOTAL</b>	<b>6 557,10 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **194 338,06 €**.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>31</b>
Contre :	<b>10</b>
Abstentions:	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

**17 - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

---

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Par rapport au Budget Primitif, outre la reprise des résultats du Compte Administratif 2008, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **190 538,47 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

## SECTION INVESTISSEMENT :

### *Recettes*

Excédent de fonctionnement capitalisé CA 2008	167 242,98
<b>TOTAL</b>	<b>167 242,98 €</b>

### *Dépenses*

Solde d'exécution CA 2008	167 242,98
<b>TOTAL</b>	<b>167 242,98 €</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT :

### *Recettes*

Excédent reporté CA 2008	23 295,49
<b>TOTAL</b>	<b>23 295,49 €</b>

### *Dépenses*

Dépenses nouvelles	23 295,49
<b>TOTAL</b>	<b>23 295,49 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **190 538,47 €**.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>31</b>
Contre :	<b>10</b>
Abstentions:	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

**18 - BUDGET ANNEXE ARSENAL : DECISION modificative  
N° 1**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

Par rapport au Budget Primitif, outre la reprise des résultats du Compte Administratif 2008, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de – **748 830,93 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

## **SECTION FONCTIONNEMENT :**

### ***Recettes***

Excédent reporté CA 2008	55 649,07
Ajustement de recettes	-804 480,00
<b>TOTAL</b>	<b>-748 830,93 €</b>

### ***Dépenses***

Ajustement de recettes	-804 480,00
Dépenses nouvelles	55 649,07
<b>TOTAL</b>	<b>-748 830,93 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de - **748 830,93 €**.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>31</b>
Contre :	<b>10</b>
Abstentions:	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

# 19 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE : DECISION modificative N° 1

---

Rapporteur : M. CRASPAY, Adjoint au Maire

Par rapport au Budget Primitif, outre la reprise des résultats du Compte Administratif 2008, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **445 263,59 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

## SECTION INVESTISSEMENT :

### *Recettes*

Les reports du CA 2008	441 612,14
Excédent d'investissement reporté	441 612,14
<b>TOTAL</b>	<b>441 612,14 €</b>

### *Dépenses*

Les reports du CA 2008	441 612,00
Ajustement de crédits	0,14
<b>TOTAL</b>	<b>441 612,14 €</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT :

### *Recettes*

Excédent reporté CA 2008	3 651,45
<b>TOTAL</b>	<b>3 651,45 €</b>

### *Dépenses*

Ajustement de crédits	3 651,45
<b>TOTAL</b>	<b>3 651,45 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique -Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **445 263,59 €**.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>

Nombre de votants : **41**

Pour : **31**  
Contre : **10**  
Abstentions: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **20 - U.D.A.F. 65 – ANNULATION DE GARANTIE D’EMPRUNT**

---

Rapporteur : Mme DOUBRERE, Adjointe au Maire

Par délibération du 9 juillet 2008, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la ville à l’Union Départementale des Associations Familiales des Hautes Pyrénées (UDAF 65) pour un emprunt de 150 000 € (50% de 300 000 €) contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l’acquisition d’un local situé 12, rue Bertrand Barère à Tarbes.

L’UDAF 65 , par lettre du 4 mai 2009, nous informe avoir renoncé à la proposition du Crédit Coopératif et s’être tourné vers un autre organisme bancaire qui ne sollicite aucune garantie.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique du 17 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal de décider l’annulation de la garantie d’emprunt accordée le 9 juillet 2008 à l’UDAF 65 pour l’acquisition d’un local situé 12, rue Bertrand Barère à Tarbes.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **41**  
Contre : **0**  
Abstentions: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **21 - Haras nationaux. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Rapporteur : M. BRUNET, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat d'objectif passé entre les Haras Nationaux et leurs autorités de tutelle, un schéma territorial a été mis en place prévoyant que les anciens dépôts d'étalons élargissent leurs fonctions, au-delà des missions traditionnelles qui continueront à y être exercées, en servant de support à des activités conduites par et/ou au profit de la filière et des collectivités territoriales.

De son côté, la ville de Tarbes a développé depuis de nombreuses années une politique ambitieuse autour du cheval en milieu urbain. Aussi souhaite-t-elle, en s'appuyant sur le site de Tarbes, voir les Haras Nationaux contribuer de manière significative à la mise en œuvre de cette politique.

En application de ces orientations, un accord cadre a été passé entre la ville de Tarbes et les Haras Nationaux relatif au Haras National de Tarbes, le 12 Février 2008 dans lequel les parties ont défini les axes de développement à donner au site.

Ce protocole prévoit notamment les modalités de gestion du site qui se traduiront par l'établissement d'un titre d'occupation sur les dépendances du domaine des Haras en application de l'article L 2122.6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation sera constitutive de droits réels au profit de la ville de Tarbes et sera donnée pour une période de 30 ans renouvelables, de manière expresse sans pouvoir excéder 70 ans.

Les autres modalités de cette autorisation sont en cours de réalisation, notamment la fixation de la redevance à la charge de la ville qui devra prendre en compte les investissements qui seront réalisés sur le site par la collectivité pendant la durée d'occupation, ainsi que celle à la charge des Haras.

Ces modalités feront l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Aussi, après avis favorable de la Commission des Finances, développement économique, intercommunalité, administration générale, commande publique du 17 Juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de gestion du site défini ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>31</b>
Contre :	<b>9</b>
Abstentions:	<b>1</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## 22 - QUARTIER LAUBADERE. VOIRIE DE L'ILOT CENTRAL. AMENAGEMENT DES RUES DE LA GASCOGNE ET DU PAYS BASQUE. DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

---

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Des reliquats de fonds FEDER du programme 2000-2006 étant disponibles, il a été proposé à la ville de Tarbes de déposer de nouveaux dossiers de demande de subventions sur des opérations en cours. Le dossier suivant a donc été proposé.

Le projet de rénovation urbaine du quartier Nord, prévoit une recomposition de l'espace nommé îlot central par l'aménagement de rues destinées à la desserte des opérations immobilières de l'îlot.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux s'élève à un montant H.T de 514 457,11 € dont le plan de financement est le suivant :

<b>Montant H.T. de l'opération</b>	<b>514 457,11</b>
Union européenne	49 500,00
ANRU	360 119,98
Ville de Tarbes	104 837,13

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale et commande publique du 17 Juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les crédits correspondants auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **41**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME

## LE MAIRE

### 23 - Aménagement du centre de congrès – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

---

Rapporteur : M. CALATAYUD, Adjoint au Maire

Des reliquats de fonds FEDER du programme 2000-2006 étant disponibles, il a été proposé à la ville de Tarbes de déposer de nouveaux dossiers de demande de subventions sur des opérations en cours. Le dossier suivant a donc été proposé.

La ville de Tarbes poursuit son programme d'aménagement du Centre de Congrès, inscrit au Contrat d'agglomération.

Une nouvelle tranche de travaux s'élève à un montant H.T. de 81 819,44 € dont le plan de financement est le suivant :

<b>Montant H.T. de l'opération</b>	<b>81 819,44</b>
Union européenne	20 454,86
Etat	10 227,48
Conseil général	10 227,48
Conseil régional	10 227,48
Ville de Tarbes	30 682,14

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale et commande publique du 17 Juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les crédits correspondants auprès des différents partenaires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>41</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## 25 - ARSENAL. ANCIEN SITE DE GIAT - REFECTION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

Des reliquats de fonds FEDER du programme 2000-2006 étant disponibles, il a été proposé à la ville de Tarbes de déposer de nouveaux dossiers de demande de subventions sur des opérations en cours. Le dossier suivant a donc été proposé.

Le projet de réhabilitation de l'ancien site de GIAT comporte la réfection d'installations électriques.

Le montant des travaux s'élève à 64 520,44 €H.T.dont le plan de financement est le suivant :

<b>Montant H.T. de l'opération</b>	<b>64 520,44</b>
Union européenne	16 130,11
Ville de Tarbes	48 390,33

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale et commande publique du 17 Juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les crédits correspondants auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **41**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

## 26 - ARSENAL. Aménagement d'une maison des associations ; échafaudage des facades et toiture du Bâtiment 100 de l'ARSENAL. 1ERE TRANCHE. AVENANT N° 2

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

Un marché a été conclu avec la société SKI ACCES pour l'échafaudage des façades et toiture du bâtiment 100 dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une maison des associations. Un premier avenant a déjà été signé afin d'acter le changement de raison sociale de l'entreprise.

Ce marché comportait une période de location d'une durée de trois mois.

Compte tenu des périodes d'intempéries qui ont retardé le chantier, il est nécessaire, par la signature d'un avenant, de prolonger cette location d'un mois et demi.

En application des prix unitaires du marché, cette prolongation engendre un surcoût de :  $2\,400 \times 1,5 = 3\,600$  € HT, nécessitant un avenant au marché dans les conditions suivantes :

• montant initial du marché :	35 744,00 € HT
• montant de l'avenant n° 2 :	3 600,00 € HT
• montant du marché après avenant :	39 344,00 € HT

Cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché de 10,07 %.

Après avis favorable de la commission des Travaux, Politiques contractuelles du 22 Avril 2009 et de la commission d'appel d'offres du 16 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'entreprise SKI ACCES un avenant n° 2 au marché Arsenal. Aménagement d'une maison des associations. Echafaudage des façades et toiture du bâtiment 100 de l'Arsenal. 1<sup>ère</sup> tranche.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>40</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **26 BIS - AMENAGEMENT DE L'AVENUE SAINT EXUPERY – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – DELIBERATION RECTIFICATIVE**

---

Rapporteur : Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Lors de la séance du 30 Mars 2009 avait été proposé un plan de financement concernant l'Avenue Saint-Exupéry pour l'obtention de fonds FEDER.

Cette délibération comportait une erreur sur le montant FEDER obtenu qu'il convient de modifier de la manière suivante :

<b>MONTANT HT</b>	<b>378 437,00</b>
Union Européenne	26 490,59
ANRU	194 139,85
Ville de Tarbes	157 806,56

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les crédits correspondants auprès des différents partenaires ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 Mars 2009.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>41</b>	
Contre :		<b>0</b>
Abstentions:	<b>0</b>	

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **27 - AMENAGEMENT DE LA RUE DE GONNES – DEMANDE DE SUBVENTION fnadt**

---

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Dans le cadre de son programme d'embellissement du centre ville, la municipalité a choisi de réaménager la rue de Gonnès (partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Maréchal Foch).

Ce projet, d'un montant total HT de 262 000 € pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

<b>Montant H.T. de</b>	<b>262 000 €</b>
<b>l'opération</b>	
Etat (FNADT)	52 000 €
Ville de Tarbes	210 000 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale et commande publique du 17 Juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les crédits correspondants auprès des différents financeurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>41</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE**

## 28 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ANNEE 2008)

Rapporteur : M. CALATAYUD, Adjoint au Maire

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

L'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007. Il s'agit désormais de faire apparaître une série d'indicateurs de performance techniques et financiers. Ces indicateurs sont utilisés pour évaluer l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable et ce en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service. Ces dispositions sont à appliquer pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

## EAU POTABLE

- Qualité

L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur Tarbes, faite à partir des différents paramètres mesurés au cours de l'année 2008, permet de conclure à une bonne qualité générale, les échantillons prélevés sur les captages, en production et sur le réseau étant conformes à 98 % aux normes bactériologiques définies par la réglementation.

Sur les 106 prélèvements réalisés, deux dépassements de la limite de qualité définie pour les bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores, ont été observés respectivement en production et sur le réseau. Il n'y a eu aucun dépassement des limites de qualité pour les paramètres chimiques. Cependant deux dépassements de la référence de qualité définie pour l'équilibre calcocarbonique ont été constatés, mettant ainsi en évidence l'agressivité de l'eau. Certaines parties du réseau sont anciennes et occasionnent des non conformités ponctuelles durant quelques heures, avec en particulier une concentration en fer supérieure à la référence de qualité.

**Le plan vigipirate est resté activé tout au long de l'année 2008, avec une concentration en désinfectant qui a dépassé, à plusieurs reprises, la concentration maximale fixée en sortie de production (0,3 mg/l).**

**La procédure de mise en place des périmètres de protection doit être poursuivie et achevée ainsi que l'amélioration du traitement.**

Ces observations et l'étude réalisée dans le cadre du dossier des périmètres de protection montrent que la qualité de l'eau est fragile. Le contrôle peut être renforcé aussi bien au niveau des unités de production, qu'au niveau du réseau de distribution, et l'auto-surveillance doit être mise en oeuvre sur le réseau.

- Rendement du réseau

La production d'eau est assurée par la SAUR.

Le volume d'eau prélevé en 2008 est de 3 741 206 m<sup>3</sup> (4 061 729 m<sup>3</sup> en 2007).

Le volume d'eau vendu aux abonnés pour la même période est de 2 950 423 m<sup>3</sup> (3 075 688 m<sup>3</sup> en 2007).

Le rendement du réseau est de 78,86 % (72,44 % en 2007).

Le taux de perte du réseau est de 21,14 % (27,56 % en 2007).

La diminution du taux de perte entre 2007 et 2008 est essentiellement due à la recherche et à la réparation de fuites sur le réseau. La mise en oeuvre d'un programme de remplacement des canalisations les plus anciennes reste une nécessité.

La quantité d'eau vendue aux abonnés est en diminution. Elle est passée de 3 075 688 m<sup>3</sup> en 2007 à 2 950 423 m<sup>3</sup> en 2008, soit une réduction de 4,07 %.

La quantité d'eau produite sur les sites de captage a diminué. Elle est passée de 4 061 729 m<sup>3</sup> en 2007 à 3 741 206 m<sup>3</sup> en 2008, soit une diminution de 7,89 %.

## ASSAINISSEMENT

Le traitement des eaux usées est assuré par deux stations d'épuration : Tarbes Est et Tarbes Ouest. La société Lyonnaise des Eaux France a en charge la gestion de ces stations dans le cadre d'un contrat de « Délégation de Service Public » (D.S.P.) qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et expirera le 31 décembre 2010.

Pour l'année 2008, les bilans des analyses répondent aux exigences épuratoires minima imposées. Les travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le contrat de D.S.P. ont bien été réalisés.

### PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Prix de l'abonnement pour un compteur DN 15
  - 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 14,40 € H.T. – 1<sup>er</sup> juillet 2008 : 17,28 € H.T. – 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 20,74 € H.T. Cette augmentation est justifiée par la nécessité de faire correspondre ce prix avec le prix réel des prestations affectées à l'abonnement. 1
- Prix du mètre cube d'eau assainie hors abonnement
  - 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 2,2333 € H.T. – 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 2,73695 € H.T. 1
- Variation du prix entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>
  - Le coût d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 était de 282,40 € H.T., soit 297,93 € T.T.C.
  - Le coût d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15 au 1<sup>er</sup> juillet 2008 était de 318,61 € H.T., soit 336,14 € T.T.C.
  - Le coût d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 349,17 € H.T., soit 368,38 € T.T.C.
  - Pour une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15, l'augmentation globale est de 16,20 % par rapport au prix moyen de 2008.

La Commission Écologie urbaine, Développement durable du 18 juin 2009 et la Commission Consultative des Services Publics locaux du 18 juin 2009 ont examiné le contenu de ce rapport.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées.

POUR EXTRAIT CONFORME

## 29 - Ecole supérieure d'ART ET CERAMIQUE DE TARBES. PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE TARBES/PAU

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjoint au Maire

Les accords de Bologne de Juin 1999, la loi du 4 Janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (E.P.C.C.), le décret du 8 Avril 2002 portant application au système de l'Enseignement supérieur, la circulaire du 2 Avril 2009 portant sur l'Enseignement supérieur culture en région dans le secteur des arts plastiques conduisent à une évolution incontournable des écoles d'Art.

Ainsi pour rester école d'enseignement supérieur, l'E.S.A.C., actuellement en régie directe de la Ville, doit être autonome juridiquement et pédagogiquement et donc changer de statut.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) d'enseignement artistique supérieur qui se construit sur un projet pédagogique, est la seule forme juridique reconnue par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme valant autonomie pour les écoles d'art.

Par ailleurs, comme cela est indiqué dans la circulaire du 2 avril 2009 portant sur l'enseignement supérieur culture en région dans les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant, cette restructuration doit se faire dans le cadre de la rationalisation des réseaux d'écoles, selon un seuil minimum de 250 élèves.

L'ensemble de cette réforme poursuit également les 2 objectifs suivants :

- renforcer l'efficacité de l'enseignement en matière de qualification et d'insertion professionnelle,
- développer l'attractivité des écoles dans l'espace européen et international.

L'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau et l'Ecole Supérieure d'Art et Céramique de Tarbes, se positionnant sur des options complémentaires, le design graphique et multimédia pour Pau et les arts, le design et la céramique pour Tarbes, les Villes de Pau et Tarbes peuvent s'associer pour créer un E.P.C.C. inter-régional nommé provisoirement « Pôle Pyrénéen des écoles supérieures d'art ».

Cette création possède une triple pertinence, pédagogique, territoriale et financière.

Cette volonté commune des 2 Villes de Tarbes et Pau s'est déjà concrétisée par des réunions de travail et a pris forme avec l'élaboration d'un protocole d'accord. Ce protocole a pour objet principal de définir les modalités d'une démarche coordonnée pour élaborer et construire le projet pédagogique, le projet territorial Pyrénéen et le projet économiquement maîtrisé du futur E.P.C.C. inter-régional que les Villes de Tarbes et Pau s'engagent à créer.

Par ailleurs les 2 Villes de Tarbes et Pau souhaitent associer la Communauté d'Agglomération de Biarritz-Anglet-Bayonne avec l'Ecole Supérieure d'Art des Rocailles à cet E.P.C.C. Des courriers ont été échangés mais pour l'instant aucune décision de la part de la C.A.B.A.B. n'a été prise.

Il convient dès à présent de formaliser l'engagement des Villes de Pau et Tarbes dans cette démarche de créer un E.P.C.C. d'enseignement supérieur artistique.

Après avis favorable de la Commission Culture du 3 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) Approuver la décision d'engager la Ville de Tarbes dans la création d'un E.P.C.C. inter-régional avec la ville de Pau nommé provisoirement « Pôle Pyrénéen des écoles supérieures d'art » et regroupant l'Ecole Supérieure d'Art et Céramique de Tarbes et l'Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau ;

2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole avec la Ville de Pau ;

3°) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Culture.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>41</b>
Nombre de votants :	<b>41</b>

Pour :	<b>41</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions:	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

### **30 - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET CERAMIQUE DE TARBES. DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AUPRES DE LA DRAC MIDI-PYRENEES**

---

Rapporteur : Mme CASTELLOT, Adjointe au Maire

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Supérieure d'Arts et Céramique de Tarbes, cinq projets pédagogiques ont déjà été retenus lors du conseil municipal du 8 Décembre 2008 et ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant total de 35 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet supplémentaire :

**Résidence Workshop Aurélie Dubois.**

Coût de l'opération estimé : 7 000€

Ville de Tarbes : 3 500€  
DRAC : 3 500€

Suite à un avis favorable de la commission Culture du 4 Mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour la réalisation de cette opération, le concours financier de la DRAC Midi Pyrénées au taux le plus élevé possible ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **41**  
Contre : **0**  
Abstentions: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **31 - ACQUISITION POUR LES COLLECTIONS HUSSARDS DU MUSEE MASSEY**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

Le 11 Mars dernier a eu lieu à Paris une vente publique par voie de préemption en procédure d'urgence. L'une de ces ventes concernait un portrait de hussard du peintre de scènes militaires Edouard DETAILLE

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections Hussards, la ville de Tarbes a souhaité se porter acquéreur.

Cette acquisition a obtenu l'avis favorable de la Direction des musées de France et du contrôle de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

- Portrait par Edouard DETAILLE (1848-1912) – Hussard - 1<sup>er</sup> régiment vers 1798 - portrait en buste de profil. Huile sur toile signée en bas à gauche et datée « 1910 ».
- Cadre doré 60,5 x 50,5.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 253,00 € frais compris

Sur avis favorable de la commission Culture du 16 mars 2009 il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter de la DRAC Midi-Pyrénées une subvention au taux le plus élevé possible.

Nombre de conseillers en exercice : **43**

Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **41**  
Contre : **0**  
Abstentions: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## 32 - ACTIONS DE PARTENARIAT CULTUREL VILLE DE TARBES – ASSOCIATIONS

---

Rapporteur : Mme CANDEBAT-REQUET, Adjointe au Maire

La Municipalité Tarbaise souhaite soutenir les projets élaborés par les associations qui peuvent contribuer au développement de l'expression culturelle et artistique et au rayonnement de la ville.

Le concours de la commune comprend une aide financière, et, selon le projet : un soutien logistique, la mise à disposition de salles et la promotion des manifestations.

Après étude et sur avis favorable des commissions de la Culture du 6 mai 2009 et 3 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

▪ D'allouer les subventions suivantes :

- 800€ à la « Compagnie des Improsteurs » pour son spectacle « Moi, Laurent Tailhade » joué le 23 mars 2009.

- 800€ à la « Compagnie Poudre de Lune » qui prépare un « sonopluie », spectacle déambulatoire transdisciplinaire qui associe les arts de rue avec le numérique, la danse et la musique prévu pour 2010.

- 300€ à l'association « Couleur Piment Créole » pour son festival des îles.

- 750€ à la Compagnie « Les Pieds dans le plat » pour son spectacle « Couple ouvert à deux battants » qui sera joué au Pari le 17 Septembre 2009 en lancement de la saison 2009/2010 du Pari.

- 300€ à l'Association « Les Amis des Arts » pour son prix de la Ville de Tarbes qui sera remis au lauréat lors du vernissage le 6 Novembre 2009.

Dans le cadre de « Rendez-vous au Jardin », les 5-6 et 7 juin 2009 :

- 500€ aux associations « Urban C » et « Electrons libres » qui proposent un spectacle déambulatoire.

- 500€ à la « Compagnie Cric-Crac » qui se produira au Cloître.

Nombre de conseillers en exercice : **43**

Présents ou représentés à la séance : **41**  
Nombre de votants : **41**

Pour : **41**  
Contre : **0**  
Abstentions: **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

### **33 - DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC, PARTIE RUE GUYNEMER ET CARREFOUR RUE GUYNEMER JEAN MERMOZ EN VUE DU TRANSFERT A L'OPH 65**

---

Rapporteur : M. MALFAIT, Adjoint au Maire

Conformément à la convention ORU du quartier Nord la cité Vidal, rue Guynemer, fait l'objet d'une profonde restructuration. Les bâtiments collectifs sont démolis. Ils seront remplacés par du logement individuel en bande, rue Guynemer, et par une petite résidence, au droit du carrefour Mermoz/Guynemer. Pour ce projet, il faut modifier l'alignement de la rue et du carrefour qui sera réduit. Les emprises déclassées et désaffectées seront cédées à l'OPH pour la réalisation de l'opération immobilière.

Les emprises, à déclasser et à désaffecter, ont été soumises à enquête publique du 15 au 29 avril 2009. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables.

Conformément à la convention ORU, la cession des emprises déclassées, parcelles section AN n° 379, 380, 381, de surfaces respectives : 283 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 14 m<sup>2</sup>, sera réalisée à titre gratuit, France Domaine n'ayant pas d'observation particulière à ce sujet.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 2 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclasser et désaffecter les emprises de voirie ci-dessus désignées,
- De céder lesdites emprises aux conditions ci avant évoquées,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **40**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **40**  
Contre : **0**  
Abstentions: **0**

Ces propositions sont adoptées.

### **34 - ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE SEMEAC EN VUE DE LA RECTIFICATION DE LIMITES CADASTRALES RUE DE L'ADOUR**

---

Rapporteur : M. MALFAIT, Adjoint au Maire

Les Berges de l'Adour, entre le pont d'Alsthom et l'avenue des Forges ont été réaménagées notamment par la création du Caminadour par le Grand Tarbes. Dans le cadre de l'élaboration de la convention de mise à disposition, il est apparu que le plan cadastral ne prenait pas en compte les limites physiques des aménagements réalisés. En concertation avec le service du cadastre il a donc été procédé à un remaniement du plan, afin de le faire correspondre à la réalité du terrain.

Ainsi, la commune de Séméac est propriétaire d'une parcelle sur Tarbes dont une partie est aménagée en voirie. Nous avons proposé à la commune de Séméac d'acquérir la susdite parcelle cadastrée AZ n°142, afin d'en verser une partie, avec l'accord du conseil général, au futur RD n°8A.

La Commune de Séméac nous a donné son accord sur le principe de cette division-cession en faveur du domaine public routier départemental et propose de nous céder gratuitement le reste de la parcelle.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 7 avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord au transfert de propriété aux conditions ci-dessus évoquées,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>	
Contre :		<b>0</b>
Abstentions:	<b>0</b>	

Ces propositions sont adoptées.

### **36 - CESSION PARTIE RESTANTE ANCIEN CANAL RUE DEVILLE A LA CPE SAINT DOMINIQUE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

---

Rapporteur : M. JUNCA

Le Conseil Municipal du 19 janvier 2009 a autorisé la cession, de la dernière emprise de l'ancien canal oriental, section rues Deville/St Jean, à la CPE Saint Dominique pour la somme totale de 5 500 € correspondant à l'estimation domaniale, assortie des conditions suivantes :

- compte tenu des accords antérieurs entre la Ville et les riverains nord du canal, il sera créé des servitudes de passage exclusif de véhicules au bénéfice des propriétés contiguës cadastrées section AW n°517, 515, 513 et 511.

- l'emprise cédée étant en partie occupée par un appentis servant de dépôt à la Société CENPA 12 bis rue Deville, l'acquéreur fera son affaire personnelle de cette occupation.

Le canal est cadastré, section AW n°512, 514, 516, 518, 520, 522 et 550. Sa superficie s'élève à 368 m<sup>2</sup>,

La Société CPE Saint Dominique ne souhaite pas que l'acte de vente contienne cette clause relative à la création des servitudes. A cet effet, elle a engagé des négociations avec les riverains pour l'attribution d'une servitude équivalente compatible avec le projet qu'elle mène.

Pour donner une suite favorable à la demande, il y a lieu de modifier la délibération initiale en excluant de la cession à venir la constitution des servitudes de passage ci-dessus évoquées, les autres conditions restant inchangées.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 2 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la CPE Saint Dominique des parcelles ci-dessus désignées au prix de 5 500,00 € L'emprise cédée étant en partie occupée par un appentis servant de dépôt à la Société CENPA, l'acquéreur fera son affaire personnelle de cette occupation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir à cette occasion.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 janvier 2009.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions:	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **37 - CESSION TERRAIN RUE ARISTIDE BRIAND A PROMOLOGIS**

---

Rapporteur : Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil municipal a autorisé la cession en dation à la SARL DUTEIL Promotion de la parcelle Section BX n° 216, d'une surface de 1 178 m<sup>2</sup>. Le preneur n'a pu mener à terme son projet.

Aujourd'hui, il est envisagé de céder cette même parcelle à la société PROMOLOGIS pour un montant de 123 000 €, conformément à l'avis de France Domaines.

Sur l'avis favorable de la commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 2 juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle ci-dessus désignée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions:	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **38 - ARSENAL. CESSION A LA SCI RK D'UNE PARCELLE**

---

Rapporteur : Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

La SCI RK souhaite construire un hôtel sur le site de l'ARSENAL entre le futur CGR et le bâtiment 103 (Réserve collection Musée/Archives Municipales).

Le terrain à détacher a une surface d'environ 1 900 m<sup>2</sup>.

Une nouvelle proposition a été adressée à l'acquéreur. Le terrain lui serait cédé au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Cette valeur n'est pas inférieure à l'estimation de France Domaine.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 2 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle ci-dessus désignée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **40**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **31**  
Abstentions : **9**  
Contre : **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

### **39 - ARSENAL. CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI FONCIERE CBV**

---

Rapporteur : Mme LEGOUAS

La SCI Foncière CBV, société en cours de constitution, souhaite acquérir un terrain sur le site de l'ARSENAL en bout du parking de CGR.

Le terrain à détacher a une surface d'environ 5 113 m<sup>2</sup>.

La cession s'effectuerait au prix de 40 € le m<sup>2</sup> qui n'est pas inférieur à l'avis de France Domaines. Cependant elle ne se réalisera que si le projet architectural reçoit l'agrément préalable de la ville.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 2 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle ci-dessus désignée au prix proposé, à la condition suspensive de l'accord sur le projet architectural.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : **43**  
Présents ou représentés à la séance : **40**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **31**  
Abstentions : **9**  
Contre : **0**

Ces propositions sont adoptées.

## **40 - ARSENAL - CESSION EMPRISE A LA SCI ARCHYVES**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

La SCI ARCHYVES, souhaite acquérir une emprise attenante au bâtiment 220, dont elle est propriétaire sur le site de l'ARSENAL, afin d'en améliorer la desserte et de réaliser le stationnement nécessaire au fonctionnement de l'établissement et de pouvoir infiltrer les eaux de couvertures dans la nappe phréatique.

Le terrain à détacher a une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>. France Domaine a estimé ce terrain à 35 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu des sujétions imposées à la SCI ARCHYVES et du fait que ce terrain ne peut être valorisé par la ville, la cession s'effectuerait au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 16 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle ci-dessus désignée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>31</b>
Abstentions :	<b>9</b>
Contre :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

## **41 - ARSENAL - CESSION BATIMENT 470 A LA SARL RESISTUD**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

La SARL RESISTUD souhaite acquérir le bâtiment 470 situé sur le site de l'Arsenal, afin d'y exercer son activité et une emprise attenante pour réaliser le stationnement nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

La cession du bâtiment et du terrain attenant, d'une superficie d'environ 525,30 m<sup>2</sup>, s'effectuerait au prix global de 243 132,50 €, valeur qui n'est pas inférieure aux estimations de France Domaine.

France Domaines a estimé le bâtiment à 133 000€ et le terrain nu à 35€ par m<sup>2</sup>.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 16 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bâtiment et du terrain ci-dessus désignés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>43</b>
Présents ou représentés à la séance :	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>31</b>
Abstentions :	<b>9</b>
Contre :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **42 - ARSENAL. CESSION BATIMENT 380 A LA SOCIETE OPTIM CONSEIL**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

La Société OPTIM CONSEIL souhaite acquérir le bâtiment 380 situé sur le site de l'Arsenal, afin d'y exercer son activité.

La cession du bâtiment s'effectuera pour un montant de 190 000 €, valeur qui n'est pas inférieure à l'estimation du service de France Domaines.

Sur l'avis favorable de la Commission municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 16 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bâtiment ci-dessus désigné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>40</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>
Contre :	<b>0</b>

Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

### **43. - RENOUELEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL DES HAUTES-PYRENEES**

---

Rapporteur : Mme LEGOUAS

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Tarbes et l'ADIL des Hautes-Pyrénées en matière d'informations sur le logement, il est prévu une participation financière pour aider au fonctionnement de l'organisme.

Cette participation est de 9 360 € pour l'année 2009.

Sur l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, Architecture, Logement, Arsenal du 2 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'ADIL une participation pour l'année 2009 d'un montant de 9 360 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADIL des Hautes-Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>40</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

### **44 - RENOUELEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE CHEMIN DE RONDE QUARTIER SOULT**

---

Rapporteur : Mme ARGOUNES, Adjointe au Maire

Par délibération du 26 octobre 1976, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention concernant l'occupation par la Ville d'une partie du chemin de ronde quartier Soult, en vue de l'aménagement d'un espace vert.

Cette convention renouvelée quatre fois par délibération des 7 juillet 1989, 29 septembre 1995, 14 juin 1999 et 14 juin 2004, arrive à échéance le 21 juin 2009.

Sur l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, Architecture, Logement, Arsenal du 7 avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la nouvelle convention autorisant l'occupation par la Ville de Tarbes d'une partie du chemin de ronde Quartier Soult.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>40</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>40</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **46 - REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE SUR FACTURE D'EAU POTABLE**

---

Rapporteur : M. FORGET, Adjoint au Maire

A la suite d'une fuite d'eau importante sur l'installation intérieure de son habitation, l'abonné a bénéficié d'une remise gracieuse de 1 048,03 € T.T.C. sur la part assainissement de sa facture conformément à la délibération du 17 janvier 2005. Le solde de facture restant à payer est de 987,62 € T.T.C.

A la suite de la procédure de recouvrement engagé par le Trésor public, le débiteur a sollicité, compte tenu de sa situation financière, une remise gracieuse. Il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse supplémentaire de 500 € T.T.C.

Après avis favorable de la Commission des Travaux, Politiques contractuelles en date du 9 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à accorder une remise gracieuse à l'abonné concerné.

Nombre de conseillers en exercice : **40**  
Présents ou représentés à la séance **40**  
Nombre de votants : **40**

Pour : **40**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

## **47 - ARSENAL. Aménagement d'une maison des associations ; échafaudage des façades et toiture du Bâtiment 100 de l'ARSENAL. 1ERE TRANCHE. AVENANT N° 2**

---

Rapporteur : M. PEYRE

Un marché a été conclu avec la société SKI ACCES pour l'échafaudage des façades et toiture du bâtiment 100 dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une maison des associations. Un premier avenant a déjà été signé afin d'acter le changement de raison sociale de l'entreprise.

Ce marché comportait une période de location d'une durée de trois mois.

Compte tenu des périodes d'intempéries qui ont retardé le chantier, il est nécessaire, par la signature d'un avenant, de prolonger cette location d'un mois et demi.

En application des prix unitaires du marché, cette prolongation engendre un surcoût de :  $2\,400 \times 1,5 = 3\,600$  € HT, nécessitant un avenant au marché dans les conditions suivantes :

• montant initial du marché :	35 744,00 € HT
• montant de l'avenant n° 2 :	3 600,00 € HT
• montant du marché après avenant :	39 344,00 € HT

Cet avenant représente une augmentation du montant initial du marché de 10,07 %.

Après avis favorable de la commission des Travaux, Politiques contractuelles du 22 Avril 2009 et de la commission d'appel d'offres du 16 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'entreprise SKI ACCES un avenant n° 2 au marché Arsenal. Aménagement d'une maison des associations. Echafaudage des façades et toiture du bâtiment 100 de l'Arsenal. 1<sup>ère</sup> tranche.

Nombre de conseillers en exercice : **40**  
Présents ou représentés à la séance **40**  
Nombre de votants : **40**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

## 48 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL MUNICIPAL

---

Rapporteur : M. CALVO, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de transposer à titre transitoire les anciens quotas en ratios pour répondre à la nouvelle réglementation qui permet à chaque collectivité territoriale de réguler les avancements de grade par la détermination d'un taux de promotion dit « ratio promu/promouvables ».

La Municipalité tarbaise souhaite, après deux années d'application, faire évoluer le dispositif en l'améliorant sur la base des critères suivants :

- la recherche d'un équilibre et d'une cohérence à terme, entre les différentes filières ;
- la régulation des durées de passage entre chaque grade ;
- l'accélération du déroulement de carrière par la voie de l'examen professionnel.

Compte tenu de ces éléments, après avis favorable de la Commission Personnel, évaluation des politiques publiques, logistiques et abattoirs du 19 juin 2009 et de l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mai 2009, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de la manière suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
<b><u>Catégorie A :</u></b>		
Attaché	Attaché principal	30
Attaché	Attaché principal (examen professionnel)	60
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale (examen professionnel)	60
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	25
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	50
<b><u>Catégorie B :</u></b>		
Rédacteur principal	Rédacteur chef	30
Rédacteur principal et rédacteur	Rédacteur chef (examen professionnel)	60

Rédacteur	Rédacteur principal	50
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	100
Technicien supérieur principal et technicien supérieur	Technicien supérieur chef (examen professionnel)	60
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	50
Contrôleur principal	Contrôleur chef	100
Contrôleur	Contrôleur principal (examen professionnel)	60
Contrôleur	Contrôleur principal	30
Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant qualifié de conservation 1 <sup>ère</sup> classe	50
Educateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe et de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS hors classe (examen professionnel)	60
Educateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur des APS hors classe	30
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	50
Animateur	Animateur principal	50
Animateur et animateur principal	Animateur chef (examen professionnel)	60
Animateur principal	Animateur chef	30
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	50
<b><u>Catégorie C :</u></b>		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (examen professionnel)	60
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (examen professionnel)	60
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (examen professionnel)	60
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (examen professionnel)	60
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	50
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	50
Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	30

et d'appliquer les trois règles suivantes :

- lorsque l'application du ratio sur le nombre de promouvables donnera un résultat qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

- lorsque l'application du ratio n'a permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période de deux ans, un fonctionnaire pourra être inscrit au tableau d'avancement de ce grade.

- un nouvel avancement de grade ne pourra être proposé qu'à l'expiration de la durée maximale de la période de formation définie par les statuts particuliers des cadres d'emplois en application du décret du 29 Mai 2008, (relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux).

Nombre de conseillers en exercice :	<b>40</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>40</b>
Nombre de votants :	<b>40</b>

Pour :	<b>31</b>
Contre :	<b>9</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **49 - ACTUALISATION DES TAUX DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DU PERSONNEL MUNICIPAL :**

---

Rapporteur : M. MALFAIT, Adjoint au Maire

Les montants des prestations d'action sociale en faveur du personnel versées directement par la collectivité sont fixées en référence à une circulaire du ministère de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat.

Les nouveaux taux des allocations allouées par l'Etat au titre de l'action sociale ont été publiés et sont repris dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission Personnel, évaluation de politiques publiques, logistique et abattoirs du 19 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux taux en matière de prestations sociales à destination des agents municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'avenir et pour la durée du mandat, à actualiser ces taux en fonction de la revalorisation définie par l'Etat.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>39</b>
Nombre de votants :	<b>39</b>

Pour :	<b>39</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## **50 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT MIDI-PYRENEES ET LA VILLE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE D'ECO-RESPONSABILITE DE LA VILLE DE TARBES**

---

Rapporteur : M. PIRON, Adjoint au Maire

En janvier 2008, le Conseil Municipal de la Ville a délibéré pour l'adoption d'une charte de développement durable, déclinée entre autre vers une démarche d'éco-responsabilité.

Dans le cadre du projet « Tarbes, Mairie éco-responsable », la Ville a décidé de mettre en place des actions simples et faciles à développer autour de six thématiques :

- achats durables ;
- eau, énergie, papier ;
- gestion des déchets ;
- gestion du patrimoine bâti et non bâti ;
- gestion des déplacements ;
- sensibilisation, formation et communication au développement durable.

Le CNFPT, par sa vocation de formation et d'accompagnement des évolutions des collectivités territoriales, s'implique dans tous les projets de développement durable mis en œuvre par les collectivités, mais il souhaite aller plus loin pour le projet innovant initié par la Ville de Tarbes.

Ce partenariat s'illustre dès la phase projet jusqu'à la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions. Des conférences, des formations, des accompagnements techniques et des « formations actions » seront organisés dans ce sens.

Par ailleurs, compte-tenu du caractère innovant à l'échelon national de ce partenariat, le CNFPT a décidé de participer financièrement à ce projet à hauteur de 10 000 €. A terme, un transfert d'expérience pourra être envisagé afin de proposer à l'ensemble des communes du

Grand Tarbes de partager les outils et les pratiques les plus performantes testés à la Mairie de Tarbes.

Pour le CNFPT, la réalisation d'un DVD permettra de promouvoir à l'échelon national les formations et les outils créés spécifiquement pour le projet « Tarbes, Mairie éco-responsable ».

Après avis favorable de la Commission Ecologie urbaine et développement durable du 18 juin 2009 et de la Commission personnel, évaluation des politiques publiques, logistique et abattoirs du 19 Juin 2009 il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention précisant les conditions d'accompagnement de la démarche d'éco-responsabilité de la Ville de Tarbes par la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT dans le cadre d'un projet innovant adopté au niveau national ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>39</b>
Nombre de votants :	<b>39</b>

Pour :	<b>39</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

## **51 - ARSENAL – PLAN DE RELANCE – TRAVAUX DE DEPOLLUTION DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME**

---

Rapporteur : M. PIRON, Adjoint au Maire

Afin d'accélérer la reconquête des sites qui se trouvent en zone urbaine, le Plan de relance prévoit de consacrer des financements au traitement des friches industrielles pour des opérations prévues en 2009 et 2010.

Le site de l'Arsenal peut entrer dans ce dispositif pour les coûts de dépollution liés à l'aménagement urbain et à la reconversion des bâtiments.

Le dossier de demande de subvention porte sur le traitement des déblais non conformes aux seuils correspondant aux matériaux inertes.

Le plan de financement de ces travaux de dépollution est le suivant :

<b>Montant H.T. des travaux</b>	<b>601 410 €</b>
---------------------------------	------------------

ADEME	240 564 €
Ville de Tarbes	360 846 €

Après avis favorable de la Commission Écologie urbaine et développement durable en date du 18 juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet proposé,
- d'adopter le plan de financement ci-dessus et de solliciter les subventions correspondantes
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>39</b>
Nombre de votants :	<b>39</b>

Pour :	<b>39</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**

## 52 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ANNEE 2008)

---

Rapporteur : M. TOUYA, Adjoint au Maire

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

L'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007. Il s'agit désormais de faire apparaître une série d'indicateurs de performance techniques et financiers. Ces indicateurs sont utilisés pour évaluer l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable et ce en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service. Ces dispositions sont à appliquer pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

## EAU POTABLE

- Qualité

L'évaluation de la qualité de l'eau distribuée sur Tarbes, faite à partir des différents paramètres mesurés au cours de l'année 2008, permet de conclure à une bonne qualité générale, les échantillons prélevés sur les captages, en production et sur le réseau étant conformes à 98 % aux normes bactériologiques définies par la réglementation.

Sur les 106 prélèvements réalisés, deux dépassements de la limite de qualité définie pour les bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores, ont été observés respectivement en production et sur le réseau. Il n'y a eu aucun dépassement des limites de qualité pour les paramètres chimiques. Cependant deux dépassements de la référence de qualité définie pour l'équilibre calcocarbonique ont été constatés, mettant ainsi en évidence l'agressivité de l'eau. Certaines parties du réseau sont anciennes et occasionnent des non conformités ponctuelles durant quelques heures, avec en particulier une concentration en fer supérieure à la référence de qualité.

**Le plan vigipirate est resté activé tout au long de l'année 2008, avec une concentration en désinfectant qui a dépassé, à plusieurs reprises, la concentration maximale fixée en sortie de production (0,3 mg/l).**

**La procédure de mise en place des périmètres de protection doit être poursuivie et achevée ainsi que l'amélioration du traitement.**

Ces observations et l'étude réalisée dans le cadre du dossier des périmètres de protection montrent que la qualité de l'eau est fragile. Le contrôle peut être renforcé aussi bien au niveau des unités de production, qu'au niveau du réseau de distribution, et l'auto-surveillance doit être mise en oeuvre sur le réseau.

- Rendement du réseau

La production d'eau est assurée par la SAUR.

Le volume d'eau prélevé en 2008 est de 3 741 206 m<sup>3</sup> (4 061 729 m<sup>3</sup> en 2007).

Le volume d'eau vendu aux abonnés pour la même période est de 2 950 423 m<sup>3</sup> (3 075 688 m<sup>3</sup> en 2007).

Le rendement du réseau est de 78,86 % (72,44 % en 2007).

Le taux de perte du réseau est de 21,14 % (27,56 % en 2007).

La diminution du taux de perte entre 2007 et 2008 est essentiellement due à la recherche et à la réparation de fuites sur le réseau. La mise en oeuvre d'un programme de remplacement des canalisations les plus anciennes reste une nécessité.

La quantité d'eau vendue aux abonnés est en diminution. Elle est passée de 3 075 688 m<sup>3</sup> en 2007 à 2 950 423 m<sup>3</sup> en 2008, soit une réduction de 4,07 %.

La quantité d'eau produite sur les sites de captage a diminué. Elle est passée de 4 061 729 m<sup>3</sup> en 2007 à 3 741 206 m<sup>3</sup> en 2008, soit une diminution de 7,89 %.

## ASSAINISSEMENT

Le traitement des eaux usées est assuré par deux stations d'épuration : Tarbes Est et Tarbes Ouest. La société Lyonnaise des Eaux France a en charge la gestion de ces stations dans le cadre d'un contrat de « Délégation de Service Public » (D.S.P.) qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et expirera le 31 décembre 2010.

Pour l'année 2008, les bilans des analyses répondent aux exigences épuratoires minima imposées. Les travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le contrat de D.S.P. ont bien été réalisés.

### PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Prix de l'abonnement pour un compteur DN 15
  - 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 14,40 € H.T. – 1<sup>er</sup> juillet 2008 : 17,28 € H.T. – 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 20,74 € H.T. Cette augmentation est justifiée par la nécessité de faire correspondre ce prix avec le prix réel des prestations affectées à l'abonnement. 1
- Prix du mètre cube d'eau assainie hors abonnement
  - 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 2,2333 € H.T. – 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 2,73695 € H.T. 1
- Variation du prix entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>
  - Le coût d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 était de 282,40 € H.T., soit 297,93 € T.T.C.
  - Le coût d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15 au 1<sup>er</sup> juillet 2008 était de 318,61 € H.T., soit 336,14 € T.T.C.
  - Le coût d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 349,17 € H.T., soit 368,38 € T.T.C.
  - Pour une facture de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur DN 15, l'augmentation globale est de 16,20 % par rapport au prix moyen de 2008.

La Commission Écologie urbaine, Développement durable du 18 juin 2009 et la Commission Consultative des Services Publics locaux du 18 juin 2009 ont examiné le contenu de ce rapport.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées.

POUR EXTRAIT CONFORME

## **53 - CHARTE POUR LA préservation de l'environnement nocturne autour du pic du midi**

---

Rapporteur : Mme CANDEBAT-REQUET, Adjointe au Maire

L'observatoire Midi-Pyrénées, le Syndicat Mixte de valorisation du Pic du Midi, les associations PIRENE et ANPCEN, la Région Midi-Pyrénées, le département des Hautes-Pyrénées, les communes de Toulouse, Tarbes, Bagnères de Bigorre, Barèges, après avoir constaté que :

- le ciel autour du site du Pic du Midi est menacé par l'augmentation de la pollution lumineuse ;
- l'équilibre naturel est mis à mal par les éclairages de mauvaise qualité ;
- un mauvais éclairage constitue un gaspillage d'énergie ;

proposent pour approbation une charte qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement en préservant la biodiversité et le ciel nocturne et qui se fixe comme objectif la limitation de l'intensité lumineuse de l'éclairage extérieur public ou privé sur l'ensemble de la réserve.

Après avis favorable de la Commission Ecologie urbaine et Développement durable du 18 Juin 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la présente charte ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche tendant à la réalisation de l'objectif fixé.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
Présents ou représentés à la séance	<b>39</b>
Nombre de votants :	<b>39</b>

Pour :	<b>39</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**LE MAIRE**